

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0244/PR/MCCPT portant adoption du projet du Budget Prévisionnel 2009 de Djibouti-Télécom.

n° 2009-0244/PR/MCCPT

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE, CHARGÉ DES POSTES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

22 mars 2009

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2009

Date du numéro

31 mars 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VU Le Décret n°99-0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

VU Le Décret n°2005-0169/PR/MCCPT du 26 septembre 2005 portant nomination du Directeur Général de la Société Djibouti Télécom S.A

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Délibération n°001 du Conseil d'Administration du 25 janvier 2009 portant approbation du Budget prévisionnel 2009

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 mars 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet de Budget 2009 de Djibouti Télécom SA, présenté au Conseil d'Administration par le Directeur Général, est approuvé à l'unanimité pour les montants en Francs Djibouti ci-après : 1. Opérations de fonctionnement : En produits : 10 003 657 742 FD En charges : 7 572 568 294 FD Impôts sur les bénéfices : 607 772 362 FD Bénéfices prévisionnels net impôts : 1 823 317 086 FD 2. Opérations en capital : Investissements engagés en 2009 : 1 367 500 000 FD Investissement pour la construction d'un Bâtiment administratif derrière YAC : 900 000 000 FD Décaissements sur emprunts : 769 956 483 FD Versements de dividendes : 500 00 000 FD Cash flow de l'exercice 2009 : 3 137 337 827 FD Trésorerie disponible en fin d'année (Hors construction d'un bâtiment administratif) : 1 726 068 182 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.
